



**Eau Ouest
Essonne**
Régie Publique

La Newsletter

Chaque trimestre, des petites nouvelles pour nos abonnés

Mars 2019

Mémo

Actualités

Informations

Infos conso



Le mot du Président



Chers abonnés,

La Régie Publique Eau Ouest Essonne est votre distributeur d'eau potable. C'est un service 100% public en activité depuis le 4 juillet 2016. Elle est administrée par le Syndicat des Eaux Ouest Essonne qui est le propriétaire du réseau public et de l'ensemble des ouvrages (forages, châteaux d'eau...) qui assurent la distribution de votre eau potable.

Notre priorité : vous garantir la distribution d'une eau irréprochable en qualité et en quantité, au tarif le plus juste.

Pour être plus proches de nos abonnés, nous avons créé cette newsletter. Vous y trouverez chaque trimestre des informations utiles, des notes concernant les interventions techniques réalisées sur le réseau et diverses indications pratiques. Nous espérons qu'elle vous apportera entière satisfaction !

Bien cordialement,

Alain DESOUTER

Président du Syndicat et de la Régie Eau Ouest Essonne



Mémo



Comment nous contacter ?

L'accueil est ouvert au public
du lundi au vendredi
9h-12h et 14h-17h



01 64 59 05 59



abonne@eauouestessonne.fr

Nouveau ! Retrouvez nous sur notre site internet www.eauouestessonne.fr et sur notre page **Facebook !**



Comment régler votre facture ?

Plusieurs moyens de paiement sont à votre disposition :

✓ CHEQUE

✓ CARTE BANCAIRE

✓ VIREMENT BANCAIRE

✗ REGLEMENT EN NUMERAIRE **NON ACCEPTÉ**



Comment souscrire un contrat d'abonnement ou résilier ?

Contactez-nous par mail ou par téléphone, nous vous transmettrons les formulaires nécessaires. Ils sont également disponibles sur notre site internet www.eauouestessonne.fr



Un manque d'eau, une rupture de canalisation, une fuite avant compteur ?

Notre service d'astreinte est joignable **24h/24** et **7j/7** au **06 45 54 34 79**



Ce service est dédié uniquement aux urgences nécessitant une intervention technique rapide. Il ne peut répondre aux questions administratives ou réparations mineures pouvant attendre les heures d'ouverture de la Régie.

La relève des compteurs



Calendrier 2019

Angervilliers : du 8 au 16 avril

Fontenay-lès-Brÿs : du 8 au 10 avril et du 17 au 26 avril

Brugères-le-Châtel : du 17 avril au 10 mai

Saint-Maurice-Montcouronne : du 8 au 17 avril

Brÿs-sous-Forges et Saint-Chéron : 18 avril

Hameaux de Forges-les-Bains : du 29 avril au 3 mai

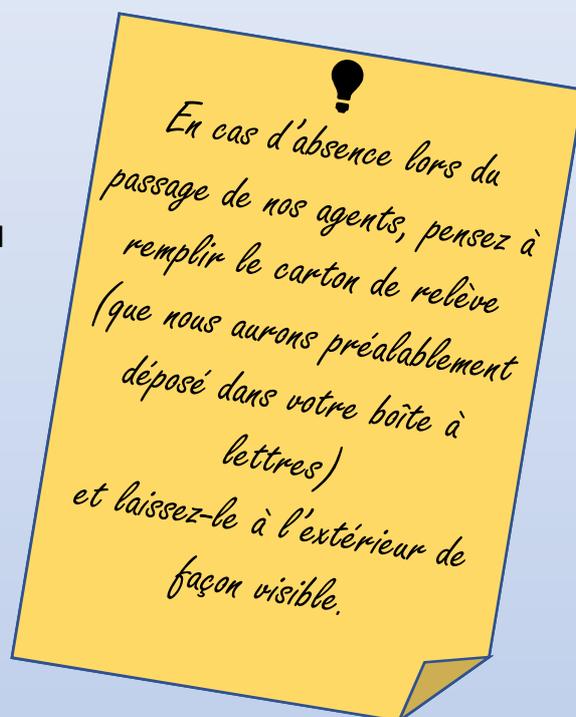
Courson-Monteloup : du 2 au 6 mai

Forges-les-Bains : du 7 au 29 mai

Le Val Saint-Germain : du 13 au 22 mai

Vaugrigneuse : du 23 mai au 4 juin (pas de relève le 31 mai)

Saint-Cyr sous Dourdan : du 29 mai au 7 juin (pas de relève le 31 mai)



Nos agents en charge de la relève des compteurs



Pierre **PRUNIER**



Jordan **AUPART**



Renaud **BEAUSSARD**

Bon à savoir !

Nos agents sont en possession de leur carte professionnelle avec photo et logo de la Régie Eau Ouest Essonne afin de justifier leur identité à votre demande.

Infos conso



Sur quelle base de consommation mon échancier est-il calculé ?

Pour les nouveaux abonnés, votre échancier est calculé selon une estimation de consommation annuelle. Le nombre de personnes occupant le foyer est également pris en compte dans ce calcul.

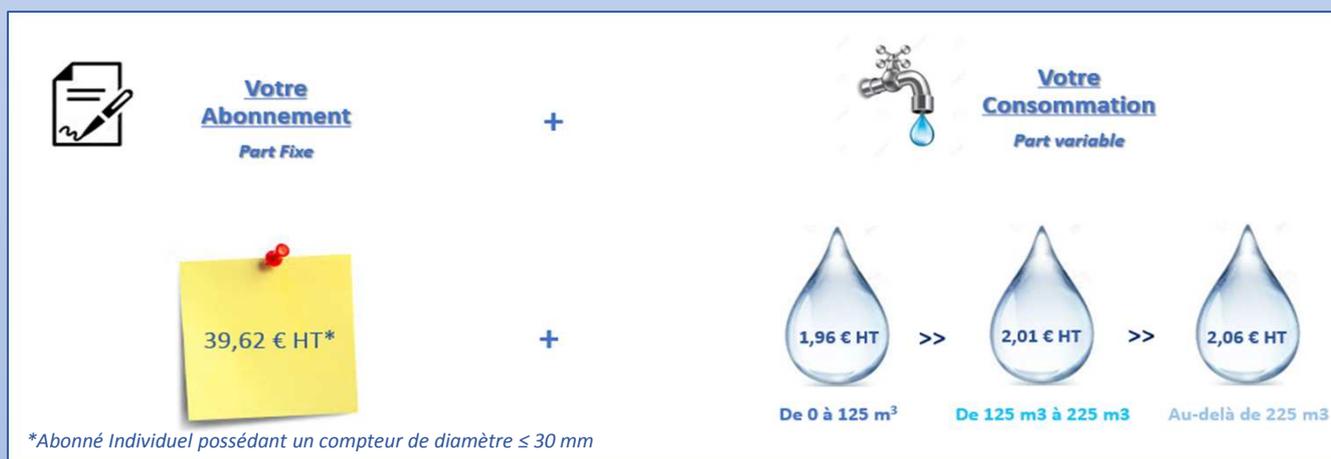
Consommation de référence :



Après la relève annuelle des compteurs d'eau, l'échancier est automatiquement recalculé selon votre consommation relevée.



Quel est le prix de l'eau ?



Origine et qualité de votre eau potable

L'eau potable est prélevée dans les nappes d'eau souterraines se situant sur notre territoire. Après pompage, l'eau est traitée puis stockée en réservoir avant d'être distribuée chez vous. L'eau que vous buvez est rigoureusement contrôlée par les services de santé de l'Etat (Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France) et par la Régie Publique Eau Ouest Essonne qui met en place un protocole strict de suivi de la qualité de l'eau.

Actualités et informations



Les interventions d'urgence

Avant toute intervention technique programmée, nous déposons un document dans votre boîte à lettres indiquant la date de l'intervention et les rues impactées par la coupure momentanée. Cependant, nous pouvons être appelés pour intervenir au plus vite sur une fuite qui nécessite une réparation d'urgence. Dans ce cas précis, nous ne pouvons pas vous en informer au préalable. En revanche, nous communiquerons sur notre site internet www.eauouestessonne.fr et sur notre page Facebook. Nous concevons qu'une coupure d'eau imprévue est gênante. Ceci étant, nous faisons le nécessaire pour réparer au plus vite.

Nous comptons sur votre compréhension en cas de coupure imprévue !



La télérelève

Nous vous avons informé du déploiement de la télérelève sur 2019 et 2020.

Vous serez prochainement contactés par la société Suez pour la prise de rendez-vous concernant l'installation de la tête émettrice sur votre compteur.

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement technique.



Votre consommation d'eau est anormalement élevée ?

Que faire en cas de suspicion de fuite ?

Après avoir vérifié que tous vos robinets sont fermés, relevez le soir tous les chiffres de votre compteur. Ne prenez pas d'eau pendant la nuit, même pour les sanitaires. Relevez à nouveau votre compteur le lendemain matin. Si certains chiffres ont bougé, il faut en déduire l'existence d'une fuite après le compteur, sur votre propre installation. Contrôlez les mécanismes des chasses d'eau et le groupe de sécurité de votre chaudière. Si vous ne trouvez pas l'origine de la fuite, faites appel à un plombier.

Que faire en cas de fuite avérée ?

Il existe une réglementation définie appelée « Loi Warsmann » qui permet de demander un dégrèvement sur votre facture d'eau suite à une surconsommation due à une fuite sur canalisation.

Voici les pièces indispensables pour constituer votre dossier de demande de dégrèvement :

- une demande écrite adressée au Président de la Régie expliquant les raisons et la localisation de la fuite
- une attestation d'un plombier indiquant la localisation de la fuite, sa réparation et la date d'intervention
- une attestation de votre assurance indiquant la NON prise en charge financière de la surconsommation.

Votre demande sera ensuite étudiée et vous serez informé par courrier de la suite donnée.